

Préfecture
Bureau du cabinet

Arrêté portant délimitation de la zone d'attente de l'aéroport de Beauvais-Tillé

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France codifiée ;

Vu la loi n° 92-625 du 6 juillet 1992 modifiée relative à la zone d'attente des ports et aéroports et portant modification de l'ordonnance précitée ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les dispositions de l'article L221-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2001 délimitant la zone d'attente de l'aéroport de Beauvais-Tillé ;

Sur proposition du Sous-Prefet, Directeur de Cabinet

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 20 août 2001 délimitant la zone d'attente de l'aéroport de Beauvais-Tillé est abrogé

Article 2 : La zone d'attente créée sur l'aéroport de Beauvais-Tillé comprend :

- la zone internationale qui inclut les salles d'embarquement et de débarquement, les passerelles et les circuits d'accès aux avions, les locaux de la police aux frontières situés dans l'enceinte du Terminal n° 1 et les locaux de la police aux frontières situés dans le terminal n° 2.
- le local de la police aux frontières dédié à la rétention des personnes non admises situé dans le terminal N° 1.

Article 3 : Les étrangers en situation administrative irrégulière qui y seront retenus en application de la loi n° 92-625 du 6 juillet 1992 auront accès au distributeur de boissons, à la cabine téléphonique et aux toilettes publiques.

Article 4 : Le fonctionnement de la zone d'attente est placé sous la responsabilité de la Direction Départementale de la Police aux Frontières.


Article 5 : La décision de maintien en zone d'attente est portée sans délai à la connaissance du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Beauvais ; elle peut être prorogée par une décision du Président du Tribunal ou le magistrat délégué par lui.

Article 6 : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Oise, la directrice régionale des douanes de Picardie, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la police aux frontières et le directeur de la concession aéroportuaire de Beauvais-Tillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée aux emplacements réservés à cet effet dans l'enceinte de l'aéroport.

Fait à Beauvais, le 5 AOUT 2011

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général


Patricia WILLAERT



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté autorisant l'Œuvre nationale du Bleuet de France
à quêter sur la voie publique

**Le préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.22-2 et L.2215-1 ;

Vu, la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et notamment ses articles 3 à 7 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et notamment son article 1 ;

Vu l'avis n° NOR : IOCD1100822V du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relatif au calendrier fixant la liste des journées nationales d'appel à la générosité publique pour 2011 (JO du 13 janvier 2011) ;

Vu les instructions du Préfet, directeur général de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, président de l'établissement « Œuvre nationale du Bleuet de France » en date du 25 mai 2011 ;

Sur proposition du Directeur du Service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Oise ;

ARRETE :

Article 1^{er} – L'établissement dénommé « Œuvre nationale du Bleuet de France », dont le siège est à Paris (7^{ème}), Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre – Hôtel national des Invalides – Escalier K – Corridor de Metz, est autorisé à collecter, sur la voie publique à Beauvais le samedi 3 septembre 2011, exclusivement autour du monument aux Morts, boulevard de Verdun.

Article 2 – Le présent arrêté n'est valable que pour la journée du samedi 3 septembre 2011 par dérogation au calendrier des appels à la générosité publique fixé par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Article 3 – Les personnes habilitées à quêter doivent porter de façon ostensible une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent les fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet du département de l'Oise ou son représentant.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

A Beauvais, le **8 AOUT 2011**

Le Préfet

**Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général**


Patricia WILLAERT

3



PRÉFET DE L'OISE

**ARRETE PORTANT PROROGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION D'AUTORISATION AU
TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, CONCERNANT**

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA DÉVIATION DE TROISSEREUX SUR LA RD 901

DOSSIER N° 60-2010-00064

**Le préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment l'article R. 214-12 ;

VU la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, présentée par le Conseil Général de l'Oise et considérée complète le 9 septembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2011 soumettant à enquête publique du 4 avril au 10 mai 2011, le dossier d'autorisation conformément au titre 1er du Code de l'Environnement ;

VU le dossier réglementaire soumis à l'enquête et parvenu en préfecture de l'Oise accompagné du rapport et de l'avis du Commissaire enquêteur le 10 juin 2011 ;

VU l'arrêté de subdélégation en date du 1er mars 2011 donnant délégation de signature à M. Thierry Latapie-Bayroo, Directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise.

CONSIDERANT :

- que le conseil départemental des risques sanitaires et technologiques ne pourra émettre un avis sur la demande d'autorisation précitée dans le délai de trois mois prévu à l'article R. 214-12 du code de l'environnement susvisé ;

- qu'ainsi il ne pourra être statué sur la demande d'autorisation précitée dans le délai de trois mois prévu à l'article R. 214-12 du code de l'environnement susvisé ;

- qu'il y a lieu, en conséquence, de proroger le délai d'instruction de la demande, conformément à l'article R. 214-12 du code de l'environnement susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, déposée par le Conseil Général de l'Oise et considérée complète le 9 septembre 2010, portant sur les travaux d'aménagement de la déviation de Troissereux sur la RD 901, est prorogé de 2 mois à compter du 10 septembre 2011.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

A BEAUVAIS, le **12 AOUT 2011**

**Pour le Préfet de l'Oise et par délégation
Le Directeur départemental adjoint des territoires**


Thierry LATAPIE-BAYROO

La

Délégation de signature donnée à Madame Elisabeth LAPORTE,
Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise

responsable d'Unités Opérationnelles (UO)
pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses des programmes :
- n°139 "enseignement scolaire privé du premier et second degrés" du BOP central
relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative

et

- n°140 "enseignement scolaire public 1^{er} degré" ;
- n°141 "enseignement scolaire public 2nd degré" ;
- n°214 "soutien de la politique de l'éducation nationale" ;
- n°230 "vie de l'élève" ; relevant de Budgets Opérationnels de Programmes (BOP)
régionaux du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité
publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 10 août 2011 portant nomination de Mme Elisabeth LAPORTE, en qualité
d'inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale
de l'Oise ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein
des administrations de l'État ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des
ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation
nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative abrogeant l'arrêté du 07 janvier 2003 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth LAPORTE,
inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de
l'Oise, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnement
secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes :

- n°139 "enseignement scolaire privé du premier et second degrés" du BOP
central relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la
Vie associative
- n°140 "enseignement scolaire public 1^{er} degré" ;
- n°141 "enseignement scolaire public 2nd degré" ;
- n°214 "soutien de la politique de l'éducation nationale" ;
- n°230 "vie de l'élève".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le
cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Oise quel qu'en soit le
montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée
du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : Mme Elisabeth LAPORTE, inspectrice d'Académie, directrice des services
départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise, est autorisée à déléguer sa signature, en
cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera
l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 : En tant que responsable d'Unités Opérationnelles, le délégataire adressera au
préfet de l'Oise un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 5 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 6 : Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa
publication.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et l'inspectrice d'Académie,
directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise, en tant que
responsable d'Unités Opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la
préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative ;
- au recteur de l'académie d'Amiens, responsable de BOP ;
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie ;
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 16 août 2011

Le Préfet



Nicolas DESFORGES

Objet : Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres pour l'accèsion au corps de cadre de santé, 1 poste filière infirmière (gériatrie) pour le CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (AISNE)

AVIS DE CONCOURS

En application du décret n° 2001-1375 du 31/12/2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière, est ouvert au Centre Hospitalier de Chauny un concours interne sur titres en vue de pourvoir :

- 1 poste de Cadre de Santé dans la filière infirmière (gériatrie),

Compte tenu des dispositions du décret précité, peuvent être admis à concourir :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.
- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-technique et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médico-technique.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) au Directeur du Centre Hospitalier de Chauny - 02303 CHAUNY CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre :

- un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre en indiquant également sa motivation à occuper un poste de cadre de santé et son projet professionnel,
- les diplômes et certificats dont ils sont titulaires et notamment le diplôme de cadre de santé,

Le présent avis sera affiché dans les locaux :

- du Centre Hospitalier de Chauny - 02303 CHAUNY CEDEX
 - des Préfectures et Sous-Préfectures de la Région Picardie,
- et fera l'objet d'une insertion aux recueils des actes administratifs des Préfectures des départements de ladite Région.

Fait à CHAUNY, le 28 juillet 2011

Le Directeur des Ressources Humaines,
J. LEYSENS

